



SOLVAY

asking more from chemistry®

Code de Conduite Fournisseur
du Groupe Solvay



Code de Conduite Fournisseur du Groupe Solvay

Contenu

	Introduction	2
Conformité juridique pour une intégrité commerciale		2
	Respect des droits de l'Homme	2
	Protection de la santé et de la sécurité	3
	Protection de l'environnement	4
	Développement durable	4
	Informations complémentaires	4

Introduction

Chez Solvay, nous nous engageons à garantir la pérennité économique, sociétale et environnementale dans toutes nos activités. Nous agissons dans le plus grand respect de la démarche « Solvay Way », l'approche du groupe en matière de responsabilité sociétale des entreprises. Nous exigeons également de nos salariés qu'ils agissent en conformité avec les lois et réglementations en vigueur et les normes éthiques les plus strictes. En application du processus d'achats Solvay, nous sommes déterminés à collaborer avec des fournisseurs qui appliquent les mêmes principes de développement durable et d'éthique commercial.

Pour expliquer clairement nos attentes, nous avons adopté ce Code de Conduite Fournisseur, qui a été conçu en totale adéquation avec le Code de Conduite Solvay et notre Accord de Responsabilité Sociale (Corporate Social Responsibility Agreement) signé avec IndustriALL Global Union. Nous voulons tisser avec nos fournisseurs des liens étroits basés sur la transparence, la collaboration, l'innovation et l'excellence. Nous avons pour cela été inspirés par des initiatives internationales telles que le Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) et la démarche « Responsible Care ».

Nous encourageons tous nos fournisseurs à adopter une approche et un système de gestion similaires au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Conformité juridique pour une intégrité commerciale

Les fournisseurs respectent les lois et réglementations applicables et gèrent leur entreprise avec éthique, ce qui implique, notamment, les engagements suivants :

- Les fournisseurs ne doivent ni prendre part, ni tolérer aucune forme de corruption, trafic d'influence, extorsion ou fraude. Ils ne doivent pas offrir aux salariés de Solvay de cadeaux ni tout autre avantage de nature à influencer de façon abusive les salariés.
- Les fournisseurs doivent se soumettre à une concurrence loyale dans le respect du droit de la concurrence.
- Les fournisseurs doivent utiliser à bon escient les informations confidentielles et garantir le respect des droits de propriété intellectuelle.

Respect des droits de l'Homme

Nous voulons travailler avec des fournisseurs qui estiment eux aussi que le respect des droits de l'Homme est l'intérêt de tous (individus, entreprises et la Société dans son ensemble).

Nous encourageons les fournisseurs à respecter les normes les plus strictes en matière de respect des droits de l'Homme, ce qui inclut, notamment, les engagements suivants :

- Les fournisseurs doivent refuser toute forme de travail impliquant des enfants. Ils ne doivent pas employer de salarié de moins de 15 ans ou, dans les pays entrant dans le cadre de l'exception des pays en développement appliquant la convention 138 de l'organisation internationale du travail (OIT), de moins de 14 ans. Les salariés de moins de 18 ans ne doivent pas être autorisés à effectuer un travail dangereux.
- Les fournisseurs doivent refuser toute forme de travail forcé ou obligatoire.
- Les fournisseurs doivent respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque individu employé. Ils doivent s'assurer que leurs salariés ne font pas l'objet de discrimination ou de harcèlement de quelque manière que ce soit.
- Les heures de travail doivent respecter la réglementation en vigueur. En l'absence de loi applicable, les heures de travail ne doivent pas excéder 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises, avec un minimum d'une journée de repos par semaine.
- La rémunération des salariés doit correspondre au moins au minimum légal, heures supplémentaires comprises, et être alignée avec les normes du secteur industriel. Les fournisseurs doivent verser des salaires à intervalles réguliers et informer les salariés de la méthode de calcul utilisée. Ils ne doivent apporter aucune déduction d'ordre disciplinaire au salaire versé.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les salariés peuvent communiquer librement avec leurs supérieurs de toute question portant sur leurs conditions de travail et que, dans le respect de la réglementation applicable, les salariés sont libres d'adhérer au syndicat de leur choix.

Protection de la santé et de la sécurité

Les fournisseurs doivent veiller, dans toutes leurs procédures, produits et services, à protéger la santé et à réduire les risques pour assurer la sécurité de toutes les personnes (salariés, sous-traitants et toute autre personne y compris les utilisateurs et la communauté). Les fournisseurs garantissent un environnement et des conditions de travail sécurisés et sains, notamment sur le lieu de travail. Plus particulièrement, les fournisseurs doivent fournir à leurs salariés :

- Un équipement de protection individuelle adapté,
- Un accès raisonnable à de l'eau potable et aux sanitaires,
- Un éclairage et une ventilation adéquats,
- Une protection contre les incendies, un plan de prévention aux situations d'urgence et des mesures adaptées en cas de blessure et de maladie liées au poste de travail occupé,
- Une bonne hygiène industrielle,
- La sécurité des machines,
- Des normes appropriées et le minimum légal pour toute cantine ou hébergement.

Protection de l'environnement

Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils réduisent l'impact sur l'environnement dans toutes leurs procédures, produits et services, ce qui implique, notamment, les engagements suivants :

- Les fournisseurs se doivent de gérer, d'évaluer et de réduire l'impact sur l'environnement de leurs installations et moyens de transport, y compris de réduire les rejets dans l'atmosphère et les déchets, ainsi que leur consommation d'eau et d'énergie.
- Les fournisseurs doivent respecter toutes les réglementations locales en vigueur, ou, en l'absence de réglementation, les normes internationales.

Les fournisseurs sont encouragés à prendre des initiatives favorisant l'utilisation durable de ressources renouvelables.

Développement durable

Le développement durable fait partie intégrante de la stratégie du groupe Solvay. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en œuvre les principes ci-dessus au sein de leur propre organisation et qu'ils s'engagent à améliorer constamment leurs pratiques. Nous voulons collaborer avec nos fournisseurs de façon à pouvoir évaluer leur conformité avec ces principes. Pour ce faire, le groupe Solvay utilise une méthodologie globale appelée « Together for Sustainability » (TfS – Tous ensemble pour le développement durable), une initiative des principales entreprises chimiques multinationales visant à promouvoir le développement durable dans leur propres opérations comme chez leurs fournisseurs. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appliquent cette méthodologie, le principe de responsabilité sociale du groupe « Solvay Way » faisant partie intégrante du processus d'achat Solvay.

Informations complémentaires

Pour de plus amples informations sur « Solvay Way » et/ou le Code de Conduite Solvay, consultez le site Internet de Solvay à l'adresse www.solvay.com. Des informations complémentaires sur l'initiative « Together for Sustainability » sont disponibles sur le site de TfS à l'adresse www.tfs-initiative.com. Les fournisseurs peuvent également obtenir des informations supplémentaires auprès de leur contact habituel chez Solvay.

Solvay S.A.

Rue de Ransbeek 310

B-1120 Brussels

Belgium

T : +32 2 264 21 11

F : +32 2 264 30 61

www.solvay.com